

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
VINGT-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 19 heures

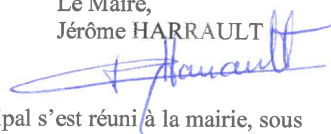
ORDRE DU JOUR

- Urbanisme – OPAH-RU – Dispositif Locaux Moteurs
- Action sociale – Analyse des Besoins Sociaux – Présentation
- Urbanisme – Anjou Cœur de Ville – Aides communales – Attribution d'une subvention « Acquisition en cœur de ville »
- Urbanisme – Droit de Prémption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Gestion domaniale – Contrat de location du bâtiment annexe à la mairie
- Gestion domaniale – Déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain jouxtant la route de la Gravelle
- Bâtiment – Marché de restauration des parties hautes des églises d'Allonnes – Lot n°1 – Avenant n°1 (Reporté)
- Equipements publics – Aménagement de trois aires de jeux et d'un terrain multisports – Lot n°2 – Avenant n°1
- Voirie – Point sur les travaux en cours
- Bâtiment – Point sur les travaux en cours
- Finances – Participation financière pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)
- Action sociale – Convention de partenariat avec l'association la Halte du Cœur
- Elections – Elections sénatoriales 2023 – Information
- Affaires diverses

Le 23 juin 2023

Le Maire,

Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Étaient présents : HARRAULT Jérôme - Maire, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne, BLAIN Alain - Adjoint, LAMY Françoise, HARREGUY Marie-Christine, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, BIEMON Pascal, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, LÉPY Vincent (jusqu'à 20h15), PÉCOURT Danielle, RENARD Alain, DAUZON Anthony.

Étaient absents et excusés : ANDRAULT Yvonne, BERNARD Samuel, FAGE Dina, VAUSSOUÉ Bernard.

Était absent non excusé : MERLIN Sacha.

Secrétaire de séance : HARREGUY Marie-Christine.

Les Adjoint et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme FAGE Dina a donné pouvoir à Mme HARREGUY Marie-Christine.

M. VAUSSOUÉ Bernard a donné pouvoir à M. BERTHELOT Philippe.

M. BERNARD Samuel a donné pouvoir à M. DAUZON Anthony.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Urbanisme – OPAH-RU – Dispositif Locaux Moteurs

M. le Maire explique que, depuis près de 2 ans, une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-Ru) est développée dans le centre-bourg de la commune d'Allonnes. Ce dispositif, initié par Saumur Val de Loire et animé par ALTER, vise à accompagner les ménages qui souhaitent réaliser des travaux, améliorer la performance énergétique de leurs logements ou les adapter à la perte d'autonomie.

En complément des missions d'ALTER, l'association « Les Locaux-Moteurs » a été sollicitée afin d'aider les ménages à accéder au dispositif. En effet, malgré les courriers d'information et les actions de communication sur l'OPAH-Ru, certains habitants n'osent pas solliciter les aides publiques dont ils pourraient bénéficier. Pour lutter contre ce phénomène, l'association a recruté un habitant-relais qui ira à la rencontre des propriétaires, à leur domicile en porte à porte.

M. le Maire présente Mme Régine JEHANNO qui a été recrutée pour la commune d'Allonnes.

Pour mener à bien sa mission, elle a bénéficié d'une formation pour connaître et maîtriser le dispositif. Elle est donc en capacité d'informer les propriétaires de l'accompagnement technique et des aides financières possibles pour leurs travaux d'amélioration de l'habitat.

Elle se déplace en porte à porte, à la rencontre des foyers, pour échanger sur leurs besoins de travaux. Chaque demande est ensuite relayée vers l'équipe d'ALTER qui assure une étude technique, puis accompagne les propriétaires dans toutes les étapes de leur projet.

Action sociale – Analyse des Besoins Sociaux – Présentation

Mme Maryvonne NEAU explique que le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016, relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale, prévoit que les CCAS produisent une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort. L'ABS consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire mais il s'agit surtout d'un outil d'aide à la décision. Le diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social.

Le Centre d'Action Communale d'Allonnes s'est engagé dans une démarche participative d'Analyse des Besoins Sociaux, afin d'étudier les besoins et attentes des habitants.

Une enquête auprès des habitants et une autre plus spécifique aux 10/19 ans, des entretiens avec les responsables associatifs, agents et élus d'Allonnes, des rencontres collectives par thématique (le vieillissement de la population, les liens entre habitants, la parentalité, les jeunes) se sont déroulées de juin à mars 2023. Le CCAS a validé le 15 mai 2023, les fiches actions 2023/2025, qui découlent du rapport social.

Mme Maryvonne NEAU présente au Conseil Municipal une synthèse de l'ABS, les orientations générales qui ont été retenues ainsi que les fiches actions validées par le CCAS.

Urbanisme – Anjou Cœur de Ville – Aides communales – Attribution d'une subvention « Acquisition en cœur de ville »

DCM 2023-06-062 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/07/2023
 Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions / Autres

M. le Maire expose que, dans le cadre du dispositif « Anjou Cœur de Ville » et de l'OPHA-RU en vigueur sur le territoire communal, Mme Magali THIAM a déposé une demande de subvention « Acquisition en cœur de ville » pour un bien situé 210, rue Albert Pottier, dont elle est propriétaire occupant.

Conformément aux dispositions du règlement pour l'octroi des aides financières communales, adopté par délibération n°2020-11-092 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020, et à sa modification actée par la délibération n°2022-11-118 en date du 24 novembre 2022, ce bien est éligible à la Prime « Acquisition en cœur de ville » pour un montant de 4 972 €, le montant maximum étant de 5 000 € sous réserve du montant global de subventions perçues auprès des autres financeurs.

Le dossier est complet et conforme aux critères d'éligibilité.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la demande de subvention présentée par Mme Magali THIAM,

Vu le règlement d'attribution des aides financières communales au titre du dispositif de l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) validé par délibération n° 2020-11-092 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 et modifié par délibération n° 2022-11-118 du 24 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 19 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer à Mme Magali THIAM, au titre du dispositif OPAH-RU, une subvention Prime « Acquisition en cœur de ville » pour un montant de 4 972 €, le montant maximum étant de 5 000 € sous réserve du montant global de subventions perçues auprès des autres financeurs ;
- **DIT** qu'un panneau notifiant la participation financière de la commune au titre de cette opération sera apposé visiblement à l'emplacement du chantier pendant une durée minimale de six mois ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder au règlement de cette subvention.

Urbanisme – Droit de Prémption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2023 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit de quatre Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n° 2022-10 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 9 rue du Prieuré
- Décision n° 2022-14 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 67 route des Loires
- Décision n° 2022-15 : un terrain non bâti situé 21 rue des Bonnes
- Décision n° 2022-16 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 8 rue des Andes.

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de prémption.

Gestion domaniale – Contrat de location du bâtiment annexe à la mairie

DCM 2023-06-063 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/07/2023
 Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

M. le Maire fait part d'une demande de location du rez-de-chaussée du bâtiment annexe à la mairie, situé 2 rue du Prieuré, par un artisan potier, M. Franck HEGEDUS. Il souhaite y installer son atelier ainsi qu'une salle d'exposition.

Cet espace est constitué de :

- Une entrée
- Deux pièces principales
- Une pièce avec évier
- Des WC
- Un local d'entretien
- Une courette

Au regard de l'état général du local, le montant des loyers est fixé à 200,00 € par mois. Les charges d'eau et d'électricité sont à la charge du locataire.

Les loyers seront indexés sur la variation de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de base sera le dernier indice connu au moment de la signature du bail.

Ces loyers, payables d'avance mensuellement, sont nets car la commune n'opte pas pour un assujettissement au régime de la TVA pour ces locaux qui sont loués nus.

La durée de location étant incertaine, le contrat est rédigé sous la forme d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une durée d'un an renouvelable.

Par ailleurs, en vue de cette location, il sera nécessaire d'effectuer des travaux d'électricité dont le coût sera à charge de la commune.

M. le Maire entendu en ses explications,

Considérant la demande de location formulée par M. Franck HEGEDUS, artisan potier ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 19 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable à la location du rez-de-chaussée du bâtiment annexe à la mairie, situé 2 rue du Prieuré, par un artisan potier, M. Franck HEGEDUS courant juillet 2023, aux conditions énoncées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gestion domaniale – Déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain jouxtant la route de la Gravelle

DCM 2023-06-064 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/07/2023
Acte 2.2.6 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols / Autres

M. le Maire explique que, à la suite du remembrement de 1997 et de la réalisation du rond-point d'Anjou, une ancienne voirie communale jouxtant la route de la Gravelle entre les parcelles cadastrées section YC n°211 et 212 n'a plus l'usage de voie de circulation car débouchant sur un terrain agricole privé, qui a ses propres accès par ailleurs.

De plus, à l'usage, le propriétaire des parcelles cadastrées section YC n°211 et 212 s'est approprié le terrain en assurant son entretien et en le clôturant de part et d'autre. Aujourd'hui, le propriétaire souhaite régulariser la situation et acquérir ce terrain.

Cette ancienne voie, d'une contenance d'environ 100 m², est toujours dans le domaine public communal. Il convient préalablement à toute cession, de constater sa désaffectation, d'en prononcer le déclassement et de l'intégrer au domaine privé.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette voie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Considérant que l'ancienne voie jouxtant la Route de la Gravelle entre les parcelles cadastrées section YC n°211 et 212 n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant que le déclassement de cette ancienne voie est dispensé d'enquête publique dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, qui ne remplit déjà plus ces fonctions ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **CONSTATE** la désaffectation de l'ancienne voie jouxtant la Route de la Gravelle entre les parcelles cadastrées section YC n°211 et 212 ;
- **PRONONCE** le déclassement de l'ancienne voie jouxtant la Route de la Gravelle entre les parcelles cadastrées section YC n°211 et 212 et son intégration dans le domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Equipements publics – Aménagement de trois aires de jeux et d'un terrain multisports – Lot n°2 – Avenant n°1

DCM 2023-06-065 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/07/2023
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire rappelle que par délibération n°2023-04-048 du 20 avril 2023, le Conseil Municipal attribuait à l'entreprise CAMMA SPORT le marché de travaux du lot n°2 – Terrain multisports, dans le cadre des travaux d'aménagement de plusieurs aires de jeux et d'un terrain multisports.

Au démarrage de l'opération, il a été demandé à l'entreprise des aménagements complémentaires au cahier des charges :

- Réhausse des pans coupés
- Réhausse des butts brésiliens

Cela impacte le montant des travaux.

A ce titre, la modification de l'enveloppe financière des travaux donne lieu à l'établissement d'un avenant au marché de travaux initial de l'entreprise CAMMA SPORT qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Cet avenant entraîne une augmentation de 4,72 % du montant du marché pour le lot 2.

AVENANT N°1	Montant € HT	Montant € TTC
Marché de base	54 744,00 €	65 692,80 €
Avenant n°1	2 588,00 €	3 105,60 €
Total	57 332,00 €	68 798,40 €

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2023-04-048 du 20 avril 2023 portant attribution du marché d'aménagement de plusieurs aires de jeux et d'un terrain multisports ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 19 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°2 – Terrain multisports, dans le cadre du marché d'aménagement de plusieurs aires de jeux et d'un terrain multisports attribué à l'entreprise CAMMA SPORT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LÉPY Vincent quitte l'Assemblée Municipale à 20h15.

Finances – Participation financière pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

DCM 2023-06-066 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/07/2023
Acte 8.1.1 Domaine et compétences par thème – Enseignement / Frais de scolarité

M. le Maire explique que, par courrier en date du 4 novembre 2022, l'Inspecteur de l'Education Nationale (INE) de la circonscription de Saumur a sollicité les communes de la circonscription pour qu'elles puissent participer au financement du budget de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Ce réseau, composé de 6 professionnels (psychologues et enseignants spécialisés) intervient sur toute la circonscription et à la demande des équipes enseignantes des écoles, pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages scolaires.

Actuellement, le fonctionnement matériel du RASED (locaux, outils numériques et de téléphonie, matériel pédagogique et psychologique...) est financé uniquement par la Ville de Saumur ; les dépenses de personnel restant du ressort de l'Etat. Or, le RASED intervient dans l'ensemble des communes de la circonscription, en fonction des besoins identifiés par les enseignants. L'inspecteur de l'Education Nationale a donc sollicité une participation des communes qui pourrait se situer entre 1 € et 2 € par élève.

Au regard de l'importance du travail effectué par ce réseau, il est proposé de verser une participation de 1,50 € par élève de l'école publique, soit 262,50 € pour les 175 élèves.

Par ailleurs, le RASED nous a informé que, n'ayant pas de structure juridique, la participation devait être versée via la coopérative scolaire de leur école de rattachement (Ecole Louis Pergaud).

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la demande de financement du RASED formulée par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Saumur ;

Considérant que le travail du RASED est indispensable pour accompagner les difficultés que rencontrent certains élèves ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de contribuer au financement du RASED de la circonscription de Saumur en versant une participation de 1,50 € par élève de l'école publique, soit 262,50 € pour les 175 élèves ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - **IMPUTE** la dépense au compte 65748.
-

Voirie – Dossier – Point sur le chantier

Les travaux de réseaux sur le Quartier de la Mégretterie se finalisent. La borne incendie est montée et le gravillonnage est en cours. M. le Maire signale que les travaux du SIEML ne seront pas réceptionnés tant que la voirie ne sera pas remise dans un état de propreté normal. En revanche, la planification des travaux d'Orange n'est pas encore connue.

Le projet d'aménagement de la voirie sera présenté au Conseil Municipal de juillet.

Bâtiment – Dossier – Point sur le chantier

Les travaux sur la chapelle de Russé vont commencer la semaine prochaine.

Sur l'église, les travaux de la sacristie seront finalisés la semaine prochaine. En revanche, il a été constaté une infiltration dans le logement des routards.

Action sociale – Convention de partenariat avec l'association la Halte du Cœur

M. le Maire explique qu'une convention de partenariat a été passée avec la Halte du Cœur. L'association la Halte du Cœur, reconnue d'intérêt général, propose depuis 1986 une aide alimentaire auprès de personnes en situation de précarité et vivant en milieu rural. Avec son siège basé à Beaupréau-en-Mauges dans le Maine-et-Loire, l'association réalise aujourd'hui 73 distributions de colis alimentaires par mois réparties sur 9 départements de la Région Pays de Loire et des départements limitrophes.

Cette aide alimentaire se présente sous la forme d'un colis de taille unique composé de façon à se rapprocher au maximum d'un caddie classique. Les bénéficiaires retirent des colis alimentaires composés de fruits et légumes, produits laitiers, produits secs type viennoiseries, produits frais et produits congelés.

A travers cette distribution de colis alimentaire, la Halte du Cœur s'est donnée pour mission de "contribuer à remettre debout des personnes et des familles en situation de précarité ponctuelle ou durable par le biais d'une aide alimentaire participative de qualité, en milieu rural tout en respectant la dignité de la personne".

L'objet de la convention est d'accorder à l'association un droit d'occupation sur le parking du cimetière afin de réaliser une distribution hebdomadaire de colis alimentaires.

Les distributions sont programmées à compter de septembre 2023 :

- De septembre à mai (4 passages par mois) : Le mardi de 11h30 à 15h00 (distribution effective de 12h30 à 14h00)
- De juin à août (4 passages par mois) : Le mardi de 10h00 à 13h30 (distribution effective de 11h00 à 12h30)

Elections – Elections sénatoriales 2023 – Information

M. le Maire explique que l'élection des délégués et suppléants désignés par la commune d'Allonnes a fait l'objet d'un déféré préfectoral. En effet, la liste de désignation devait présenter une alternance Homme / Femme, ce qui avait été fait pour les listes Délégués et Suppléants. Mais l'alternance devait aussi être faite entre le dernier de la listes Délégués et le premier de la liste Suppléants, devant ainsi former une seule liste. L'élection a donc été déferée devant le Tribunal administratif de Nantes pour une audience ayant eu lieu le 22 juin.

Suite à cette audience, nous avons été informés de l'annulation de l'élection. Une nouvelle séance du Conseil Municipal est donc organisée le lundi 3 juillet à 19h00.

Affaires diverses

Calendrier :

- Réunion de restitution de l'étude financière du projet Salle de sport : 05/07
- Bureau Municipal : 10/07
- Commission Urbanisme : 12/07
- Conseil Municipal : 20/07
- Marché gourmand et feu d'artifice : 07/07 (Appel aux élus pour venir en renfort au niveau du barriérage)
- Soirée ukrainienne - Annulée

Mme Marie-Luce DURAND informe l'assemblée qu'un nouveau commerçant a repris le bureau de tabac. Il s'agit de M. COUASNAY Mickaël. Le commerce est actuellement en travaux et ouvrira très prochainement.

Il est fait état de rappels à l'ordre d'habitants laissant leurs poubelles débordantes sur la voie publique. Des contraventions ont été mises.

La séance est levée à 21 heures 00 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 28/12/2022

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT – Maire

Le secrétaire de séance,
HARREGUY Marie-Christine